

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA COMMISSION D'ENSEIGNEMENT

Alain GIBEAULT
Josiane CHAMBRIER-SLAMA

Le Conseil Exécutif de la Commission d'Enseignement assure la cohérence des orientations politiques quant à l'organisation de la formation au sein des deux Instituts (Paris et Lyon) auxquels il faut ajouter le Centre de Formation du Sud-Ouest, rattaché à l'Institut de Paris.

Le Conseil Exécutif de la Commission d'Enseignement est composé statutairement du Président (Alain Gibeault) et du Secrétaire (Josiane Chambrier-Slama) élus, auxquels s'ajoutent de droit les Directeurs des deux Instituts, Ellen Sparer pour Paris et Christian Seulin pour Lyon. Assistent par coutume aux réunions du CECE les deux co-Directeurs du Centre de Formation du Sud-Ouest (Bernard Bensidoun et Jean Picard) ainsi que des invités choisis au sein de la Commission d'Enseignement : la Présidente de la SPP (Clarisse Baruch) et deux Conseillers (Sylvie Faure-Pragier, Gilbert Diatkine).

A. La Commission d'Enseignement s'est réunie 5 fois au cours de l'année 2019 :

- 2 Février : Modifications aux Statuts et Règlement Intérieur de la SPP.
- 30 Mars : Élections IPP, Comité d'évaluation, Président et Secrétaire de la Commission d'Enseignement.
- 25 Mai : Cours suivi et/ou suivi du cursus.
- 21 Septembre : Réflexions sur l'organisation d'un suivi du cursus.
- 24 Novembre : Commission électorale.
- La Journée des formateurs prévue le 14 Décembre a dû être annulée en raison des grèves nationales dans les transports et été programmée le 25 Janvier 2020.

1) Les commissions d'Enseignement (CE)

La commission du 2 Février 2019 a concerné les changements proposés par le nouveau Conseil d'administration de la SPP et son Bureau, en vue de la mise à jour des Statuts et du Règlement intérieur de la SPP demandée par le Ministère de l'Intérieur afin qu'ils soient conformes aux nouvelles directives.

-À la recherche d'une dynamique relançant l'investissement dans la vie scientifique et institutionnelle des membres de la SPP, le Conseil d'administration de la SPP et son Bureau, proposaient d'élire les formateurs en Commission électorale à la majorité absolue (50% des voix, présents et représentés, plus une voix) ; une élection en symétrie avec l'élection des Membres Titulaires au Collège électoral.

La discussion a été très animée, les membres exprimant leur perplexité. Fallait-il s'aligner sur les élections des Titulaires ou garder un quorum à 33, 33 % et un vote au 2/3 des suffrages exprimés (présents + représentés) ? Fallait-il attendre de voir ce que la modification de l'élection au Titulariat allait changer ? Les critiques ont porté sur l'aspect uniquement quantitatif de la proposition alors qu'est attendu un changement en profondeur correspondant à une véritable bi-catégorisation. Le besoin d'une réflexion quantitative articulée avec la réflexion qualitative a été souligné. Un processus « accompagné » menant à la fonction de formateur pourrait commencer tôt ; de même a été souhaitée une réflexion sur le mode de

sélection et de préparation à cette fonction. Aujourd'hui le résultat des élections montre un consensus fort pour « ouvrir » cette élection (12 candidats élus sur 13 présentés lors de la dernière mandature), ce qui peut laisser penser qu'un passage à la majorité absolue rendrait une élection inutile.

La proposition a été repoussée par la CE mais comme les nouvelles directives du Ministère de l'Intérieur exigent que les modalités d'élection apparaissent dans les Statuts, elles ont été mises au vote lors de l'Assemblée Générale de la SPP du 24 mars ; le quorum de 33,33% et les 2/3 des présents et représentés ont été reconduits.

- Depuis 2005, la qualité de Membre titulaire formateur n'est qu'une fonction attribuée pour sept ans et renouvelable à la demande, pour éviter la confusion avec une catégorie. Aussi la formule « *habilitation à la fonction de formateur par vote* » a été retenue et votée à l'unanimité. Elle sera inscrite dans les Statuts et le Règlement intérieur de la SPP. Dans la lettre de recommandations, adressée par le Président du CECE au Membre posant sa candidature à la fonction de formateur, il sera précisé qu'il est recommandé que le candidat ait participé, en tant que Membre Titulaire, à une Commission des candidatures, pour se familiariser avec la discussion approfondie de la clinique.

- La durée du mandat du Président du Comité exécutif de la Commission d'Enseignement (CECE) et de son Secrétaire a été alignée sur celle du Comité d'évaluation à l'habilitation à la fonction de formateur. Elle sera de trois ans, en vue d'une meilleure coordination et continuité dans le travail entre le CECE et le Comité d'Évaluation. Chaque année se tiendront deux Commissions électorales, présentant au maximum trois candidats chacune (vote à l'unanimité moins 1 voix).

- Dorénavant le Règlement Administratif de la Commission d'Enseignement s'appelle *Règlement de la Commission d'Enseignement*. Il apparaîtra sur le site de la SPP dans l'onglet Formation à la suite du Règlement du Coursus, afin qu'il soit connu de tous (vote à l'unanimité). L'introduire dans le Règlement Intérieur de la SPP limiterait l'autonomie de la Commission d'Enseignement, ses possibilités de transformer son fonctionnement et d'adapter le cursus aux besoins au fil du temps, chaque modification devant alors être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

- La possibilité d'une troisième supervision, qui avait été votée par la Commission d'Enseignement avant l'an 2000, ayant disparu du Règlement du Coursus de 2015, sans avoir fait l'objet d'un vote et sans que l'on sache pourquoi, a été rétablie. La troisième supervision peut concerner une psychothérapie en face à face (d'adulte ou d'enfant) supervisée par un Membre de la Commission d'Enseignement. Le candidat devra faire explicitement la demande de sa présentation au moment de la clôture de son cursus.

- Les membres de la COPEA présents se sont exprimés au sujet des modifications pour la COPEA proposées par le Conseil d'administration de la SPP et son Bureau. Ils sont d'accord pour supprimer le tirage au sort complétant la commission en cas de candidatures insuffisantes, mais ils souhaitent unanimement garder *une élection par vote* afin de ne pas mettre la SPP en difficulté avec le COCAP et l'API. Nos centres de formation à la psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent sont extérieurs à la SPP et la formation à l'analyse d'enfant à trois séances peu représentée en France ; faire de la COPEA un groupe non élu rendrait impossible la reconnaissance RPEA par l'API (114 Membres actuellement). Une évaluation des activités de

la COPEA et des prévisions concernant l'avenir scientifique de la psychanalyse d'enfants et d'adolescents à la SPP sont souhaitées.

2) Commission d'Enseignement du 25 mai 2019

Le Règlement de la CE, rendu compatible avec les modifications du Règlement intérieur de la SPP, devra être soumis au vote de la CE.

La composition du nouveau Comité de direction de l'Institut de Lyon est annoncée : Christian Seulin, Directeur, René Roussillon Secrétaire pour l'enseignement et Robert Mancini, Secrétaire pour le cursus. Ses modalités de travail, adaptées pour un petit nombre de candidats, sont brièvement présentées.

Le thème « Suivi du cursus et/ou cursus suivi » est illustré par deux cas parisiens soumis à la discussion.

L'indication de « cursus suivi » est supprimée et remplacée par un *processus de suivi du cursus* pour chaque Analyste en formation (AeF) qui se veut une *étape d'évaluation* qui ne soit pas seulement être héritière de la réserve. Quand la mettre en place ? Pour quoi faire ? Selon quelles modalités ? Doit-elle avoir lieu dans la seule sous-commission, quand un superviseur rencontre une difficulté, ou bien être systématique pour chaque AeF ? Comment être attentif au trajet de ce dernier, évaluer son cursus, lui laisser le maximum de liberté mais pouvoir interroger ses motivations ou ses difficultés, si nécessaire ? Le grand nombre d'AeF parisiens rendent ces procédures complexes.

3) Commission d'Enseignement du 21 Septembre 2019

Le Président de la CE a rappelé que lors de la précédente CE il a été décidé que l'institution a ses propres exigences qui ne peuvent pas être en adéquation avec toutes les équations destinales individuelles mais qu'une *étape d'évaluation* est nécessaire qui ne soit pas seulement héritière de la réserve. Comment la mettre en place ?

Il ne faut pas confondre les différents temps du cursus : l'admission, la prise de contact avec un superviseur dans l'attente d'un cas d'analyse, le début d'une supervision de psychanalyse. À quel moment faire une évaluation ? Un AeF a-t-il commencé un cursus sans cas d'analyse ? Si oui, ne risquerait-on pas de glisser vers des formations de psychothérapeutes-psychanalystes ? Ces questions évoluent dans le temps et sont en lien avec un manque actuel de patients chez les AeF.

Trois situations institutionnelles (l'une à Toulouse, les deux autres à Paris) illustrent la nécessité d'un suivi du cursus :

- La première concerne un analyste en formation qui n'a pas donné suite au projet de supervision pour lequel il avait pris contact trois ans plus tôt. Sans nouvelles de lui, comment l'interroger en respectant sa liberté ?
- La seconde concerne une collègue manifestant un malaise évident dans sa position d'analyste en supervision collective. Ses directeurs de séminaire et son superviseur individuel vont donner un autre aperçu de la candidate qui permet dans sa supervision collective d'envisager des potentialités de travail.
- La troisième situation concerne une candidate en formation depuis 7 ans qui reste une grande débutante. La supervision collective n'a pas été convaincante (problème d'indication, de cadre) et en supervision individuelle semble avoir une phobie du

transfert, et pas seulement du transfert négatif. Une réflexion en sous-commission, en présence de tous ses superviseurs, peut-elle permettre de dynamiser ce travail ?

Les discussions montrent que les problèmes soulevés dépassent la question du suivi du cursus. La lettre annuelle demandée aux superviseurs sur le travail de leurs supervisés étant rarement obtenue, il faut envisager un autre type d'information institutionnelle : sous quelle forme ? Garder au supervisé la possibilité d'une « nouvelle donne », en faisant en sorte que le second superviseur n'en sache pas trop sur la première supervision semble une bonne chose, d'autant que la vraie décision en commission de fin de cursus est collective et institutionnelle. Le formateur doit prévenir son supervisé s'il soutiendra ou non sa validation.

Le problème en amont est l'admission au cursus. Les entretiens avec les commissaires ne laissent pas forcément présager de ce qui sera mobilisé par la situation de supervision. On a parfois des surprises, dans les deux sens. Les cas les plus délicats sont ceux où l'on admet un candidat pour, implicitement, le soigner. Pour limiter ces situations, à la Société Belge de Psychanalyse, deux commissaires rencontrent le candidat à un an d'intervalle. Il nous faut apprendre à dire franchement non au moment de l'admission et chercher à mieux articuler admission et supervisions, trouver une méthode qui homogénéise notre fonctionnement institutionnel de telle sorte qu'il n'y ait pas trop de disparités entre les sous-commissions.

L'Institut de Lyon offre des conditions favorables (40 analystes en formation environ) à un suivi du cursus car la majorité des formateurs et des AeF se réunissent tous les vendredis, ce qui permet des échanges entre formateurs et une évaluation régulière. Les situations de tous les AeF sont examinées annuellement par la Direction de l'Institut mais le nombre des AeF parisiens (200) ne permet pas une telle formule.

La lettre à l'analyste en formation mentionnant une réserve par la formule « suivi du cursus » est supprimée. Un suivi du cursus pour tous les analystes en formation dont les procédures sont à définir est décidé. Chaque Direction des Instituts demandera au candidat de l'informer chaque année de l'avancée de son cursus : séminaires suivis, supervisions entreprises (psychothérapies ou analyse à trois séances), avec qui, depuis quand, etc...pour avoir une idée du parcours de chacun.

4) La journée annuelle des formateurs s'est tenue le 25 Janvier 2020.

Nous avons dû la reporter en ce début d'année du fait des mouvements sociaux en France qui ne permettaient pas à de nombreux collègues de se déplacer en décembre tant à Paris qu'en province. En janvier certains ont encore été empêchés d'y participer en raison des grèves et surtout d'engagements dans les activités scientifiques prévues dans leurs régions ; nous le regrettons vivement.

Le thème « *Fins de cursus et entretiens avec l'analyste en formation* », partait du fait que nous sommes aujourd'hui la seule société française à ne pas donner la parole à l'analyste en formation lors de la clôture de son cursus. Nous avons entendu des représentants des trois sociétés françaises appartenant à l'API (APF, SPRF, SPP) exposer leur façon de concevoir et d'organiser concrètement les fins de cursus dans leurs Sociétés respectives qui, toutes trois, rappelons-le, utilisent le modèle français de formation. Les orateurs ont montré leurs philosophies du processus de formation en général.

- Felipe Votadoro, Membre titulaire de l'APF, ex-Président et actuellement membre du Comité de formation a exposé « *Processus de formation et procédures d'évaluation. L'homologation du cursus à l'APF* ». Claude Barazer, Président de l'APF, était présent.
- Jean-Claude Stoloff, Membre titulaire, fondateur et ex-Président de la SPRF (Société Psychanalytique de Recherche et de Formation), a rappelé avoir été pendant 25 ans membre du 4^{ème} groupe (OPLF), non affilié à l'API. Il a traité des « *Modalités de participation du candidat à son processus de formation et à son affiliation à la SPRF* ».
- Enfin, Christian Seulin, Membre titulaire formateur de la SPP, ancien Président du GLPRA et Directeur de l'Institut de Lyon a posé la question d'« *Une place pour l'analyste en formation à la fin de son cursus ?* »

Les points communs et les différences de fonctionnement ont fait l'objet de débats très animés. Ces derniers ont montré que l'histoire des Sociétés et leurs dimensions jouent un rôle important dans le processus de formation. Les travaux de cette journée sont une base de réflexion pour renouveler et dynamiser les fins de cursus à la SPP, surtout à Paris. Ce moment de travail commun est une source d'insatisfaction pour les différentes Directions des Instituts depuis de nombreuses années. Nous devons réfléchir à une nouvelle formule pour les fins de cursus qui pourrait mieux articuler l'évaluation du processus de formation du candidat avec le passage symbolique qu'est pour lui la clôture de son cursus et son appartenance à la Société.

2) Élections et tirage au sort du 30 Mars 2019

Alain Gibeault et Josiane Chambrier-Slama, respectivement Président et Secrétaire du CECE, ont été renouvelés dans leur fonction par vote. Sylvie Faure-Pragier et Gilbert Diatkine ont accepté d'être leurs conseillers. Afin de ne pas laisser de côté les autres membres titulaires qui appartiennent à la même catégorie de membres et participent aux séminaires, un troisième conseiller, Titulaire non formateur, sera adjoint au CECE comme conseiller ; son choix sera soumis à la CE.

Membres du Comité d'évaluation des Titulaires habilités à la fonction de formateur tirés au sort

Le Comité d'Évaluation à l'habilitation à la fonction de formateur est composé de 11 membres tirés au sort, avec Marielle SOEUR candidatee par le Comité de Direction de Lyon. Il est présidé par Gilbert Diatkine avec Isaac Salem comme Secrétaire.

- S / Commission 1 :** Anne DEBURGE remplacée par
Suppléant : Laurent Danon Boileau,
- S / Commission 2 :** Danielle KASWIN-BONNEFOND et Georges PRAGIER
Suppléant : Isaac SALEM
- S / Commission 3 :** Gilbert DIATKINE et Françoise MOGGIO
Suppléant : Robert Asséo
- S / Commission 4 :** Elisabeth BIROT et Nicole LLOPIS SALVAN
Suppléant : Albert Louppe
- S / Commission 5 :** Irina ADOMNICAI et Isabelle MARTIN KAMIENIAK
Suppléant : Michel Vincent

S / Commission 6 :

Sabina LAMBERTUCCI-MANN et Denys RIBAS

Suppléante : Evelyne Chauvet

La Commission électorale du 30 novembre a habilité 2 nouveaux analystes titulaires à la fonction de formateur : Roland Havas (Paris) et Sylvie Pons-Nicolas (Paris). En 2019, le nombre des Titulaires habilités à la fonction de formateur était de 68 dont 57 à Paris et dans le Sud-Ouest, 12 à Lyon ; le nombre d'honoraires est de 23 membres (19 à Paris et 3 à Lyon).

Quatre membres sont devenus honoraires : Sidney Cohen (Lyon), Françoise Feder (Paris), Jacqueline Schaeffer (Paris) et Elsa Schmid-Kitsikis (Lyon).

Nous n'avons enregistré aucune démission.

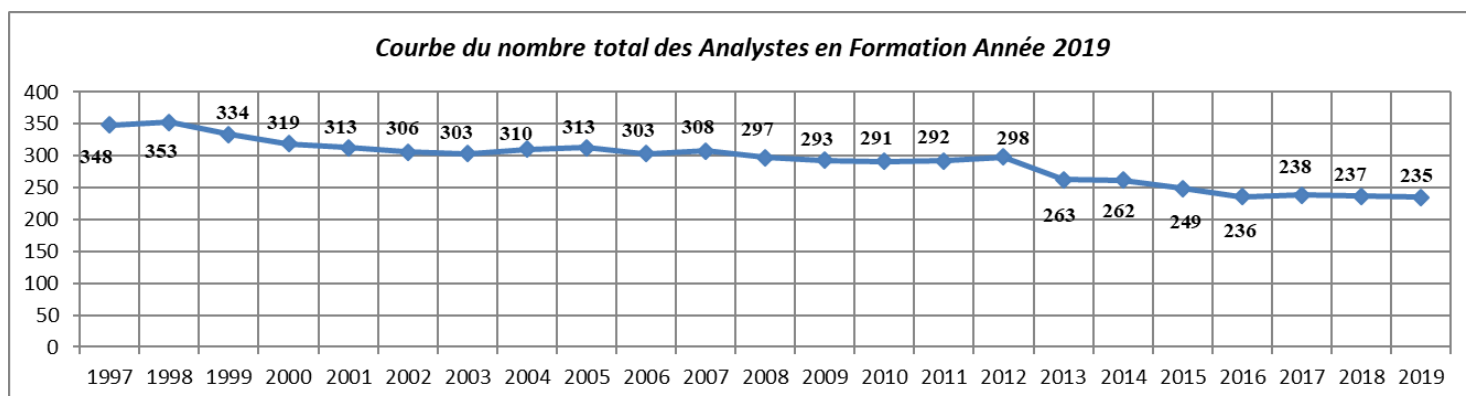
Nous remercions ceux qui ont renoncé à leurs fonctions pour l'engagement qu'ils ont montré dans la transmission de la psychanalyse aux générations suivantes.

B. Les Analystes en formation

1/ Il y a actuellement :

- 200 analystes en formation inscrits à l'Institut de Paris ; 35 inscrits à l'Institut de Lyon.
- 7 démissions, 2 radiations, 8 suspensions (Paris)
- au 31/12/2019, 23 candidats entrent dans la catégorie « Anciens élèves » à Paris

Étude de la répartition des analystes en formation de Paris et de Lyon



Répartition du nombre total des analystes en formation de Paris et de Lyon (étrangers compris)

Répartition du nombre total des analystes en formation de Paris et de Lyon (étrangers compris)																							
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Paris	285	286	272	260	255	247	243	256	257	253	255	245	245	243	244	253	221	222	210	203	201	201	200
Lyon	63	67	62	59	58	59	60	54	56	50	53	52	48	48	48	45	42	40	39	33	37	36	35
Total	348	353	334	319	313	306	303	310	313	303	308	297	293	291	292	298	263	262	249	236	238	237	235

2/ Les « Fins de Coursus »

- 16 réunions de fins de cursus ont eu lieu : 11 à Paris, 1 Sud-Ouest, 2 de la Sous-Commission 10, 2 à Lyon.
- 22 cursus ont été clos et validés : 20 à Paris, 2 à Lyon ; 1 cursus clos et non validé à Paris.

3/Les activités institutionnelles des AeF

Mirella De Picciotto, Virginie Lefebvre et Johanna Velt élues en juillet 2019 ont commencé leur mandat de représentants de l'IPSO [*International Psychoanalytical Studies Organisation*]. À Paris comme à Lyon, des correspondants AeF assurent les liens avec les Unités des Instituts de Psychanalyse.

Le Président de la Commission d'enseignement et sa secrétaire remercient la direction des Instituts de Paris et de Lyon et du Centre de formation du Sud-ouest, leurs conseillers, et tous les collègues habilités à la fonction de formateur pour leur travail au sein des Sous-Commissions et leur participation active à nos débats.

Nous remercions particulièrement **Mme Caroline Kestens** pour son engagement dans ses fonctions, son efficacité et sa grande disponibilité.